

REPUBLIQUE FRANCAISE

FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 29 mars 2023

Nombre de membres		l'an deux mille vingt et trois, le vingt-neuf mars
En exercice	13	à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	10	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	10	par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
		présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

22 mars 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Carole PIGEYRE – Nathalie LAPART

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ – Loïc FLOCHLAY

Gwénaëlle JAOUEN a été élue secrétaire de séance.

2023-03-04 : TAUX DE FISCALITE 2023

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année. A compter de cette année, la commune retrouve la possibilité de voter un taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Vu les taux de référence de 2022 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35.26
- Taxe Foncier non-bâti (TFBN) : 51.52
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.52

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'impositions et de les voter comme suit :

- Taxe Bâti : 35.26
- Taxe Foncier Non-Bâti : 51.52
- Taxe Habitation : 13.52

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux proposés.

La secrétaire de séance



Gwenaëlle JAOUEN

La maire



Emmanuelle RASSENEUR.

